

Présidé par M. Arnaud ROFFIGNON, secrétaire général adjoint

M. Arnaud ROFFIGNON procède à la vérification du quorum.

Sont présents au titre des représentants de l'administration :

le directeur général des patrimoines, représenté par **Mme Corinne BOLUEN**

le directeur général de la création artistique, représenté par **Mme Béatrice PERICAT**

le directeur général des médias et des industries culturelles, représenté par **M. Serge CALLIGARIS**

la cheffe de l'inspection générale des affaires culturelles, représenté par **Mme Marie BERTIN**

le président de l'établissement public de la Bibliothèque nationale de France, représenté par **Mme Bénédicte JACOB**

Le président de l'établissement public du centre des Monuments nationaux, représenté par **Mme Pascale THOMAS**

le président de l'établissement public du Musée du Louvre, représenté par **Mme Muriel VATOUX**

Excusé, le directeur des affaires culturelles de la région Ile-de-France

Excusé, le directeur des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais

Excusé, le chef de l'inspection générale des affaires culturelles

Sont présents au titre d'experts permanents :

le chef du bureau de l'action sociale et de la prévention, **M. Roland BRETON**

le pôle de service social du personnel, représenté par **Mme Caroline HARENS**

le médecin coordonnateur de la médecine de prévention du ministère de la culture et de la communication, **Mme Linda CONSTANS-LESNE**

le président de l'association pour l'action sociale, culturelle et sportive, représenté par **Mme Sylvie GASPARINI**, directrice de l'association

Sont également présents :

Mme Isabelle GADREY, sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales

Mme Patricia FLEURY, coordinatrice de l'action sociale du ministère de la culture et de la communication

Mme Line MELEZAN-GOUJARD, présidente de l'association AASSCC de la région Centre-Val-de-Loire.

Sont présents au titre des représentants du personnel :

titulaires	suppléants (avec voix délibérative)
<u>Syndicat CGT Culture</u> (7 voix) Didier ALAIME Catherine NOURY Christophe UNGER Naïma ZANDAGUE Rauf DURSUN	Sylvie BOCAGE-LAGARDE Françoise PINSON

Sont également présentes **Myriam BENOLIEL** et **Roselyne CHARLES-ELIE-NELSON**, suppléantes.

<u>Syndicat CFDT Culture</u> (3 voix) Michel BIGOT François VALENTIN	Monique CHAPONNEAUX
--	---------------------

<u>Syndicat SUD Culture Solidaires</u> (3 voix) Christelle GUYADER Élisabeth REDOLFI	Yann LEROUX
--	-------------

Est également présente **Bibata OUEDRAOGO**, suppléante.

<u>Syndicat Liste commune CFTC-UNSA</u> (1 voix) Irène LEMARIE

<u>Syndicat SNAC-FSU</u> (1 voix) Marie-Hélène THIAULT

Étaient également présents Mme **Fatimata DIENG**, désignée comme experte par **SUD-Culture** sur tous les points inscrits à l'ordre du jour hormis le point 1 et M. **Ivan BAQUER**, désigné comme expert par **CGT-Culture** sur le point 7. Enfin, M. **Arnaud AUDIGUIER**, de la Société RISKEO, désigné comme expert par l'**administration** sur le point n° 5 inscrit à l'ordre du jour.

—

Monsieur Arnaud ROFFIGNON souhaite la bienvenue aux membres du CNAS.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON annonce que Madame Irène LEMARIE (Syndicat liste commune CFTC-UNSA) occupera la fonction de secrétaire adjoint de la présente séance.

Le point 7 relatif à la cartographie de l'action sociale pour l'ensemble des personnels du ministère de la Culture a été ajouté à l'ordre du jour à la demande conjointe de SUD et de la CGT. Des travaux ont été initiés pour mieux cerner les dispositifs d'action sociale pour les personnels rémunérés sur le titre 2 et sur le titre 3, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, au sein des EPA. Ce travail permettra d'aboutir à un bilan qui pourra être élargi à l'ensemble des personnels.

Le point relatif aux questions diverses abordera notamment le sujet des prestations sociales du Musée du Louvre. En effet, cet établissement a saisi le Ministère au sujet de l'assujettissement et de la fiscalisation d'un certain nombre de prestations d'action sociale. Des difficultés juridiques se posent et ce sujet pourrait concerner d'autres EPA, voire l'administration centrale.

Monsieur Didier ALAIME (CGT Culture) souligne que la CGT et SUD souhaitent que la problématique de l'assujettissement et de la fiscalisation des prestations sociales fasse l'objet d'un point additionnel de l'ordre du jour. Ce sujet mérite en effet une attention particulière et ne saurait donc être traité dans le cadre des questions diverses.

M. Arnaud ROFFIGNON accède à cette demande et confirme l'importance du sujet qui mérite un traitement spécifique.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2016 (pour avis)

Madame Christelle GUYADER (SUD) signale que les élu-e-s de SUD n'ont pu amender ce procès-verbal compte tenu de sa réception tardive. Elle formulera donc oralement des propositions de modification.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON y consent.

Madame Christelle GUYADER (SUD) exprime une demande d'ajout à la page 13 : « *SUD Culture demande que la réflexion entamée sur l'adéquation des prestations d'action sociale à la population concernée soit poursuivie.* ».

À la page 21, il était indiqué : « *Christelle GUYADER rappelle qu'elle interpelle depuis plusieurs années [...]* ». La reformulation suivante est proposée : « *[...] rappelle que SUD Culture interpelle depuis plusieurs années [...]* ». Dans le même paragraphe, il est demandé de remplacer : « *[...] la circulaire de la DGAFP* » par « *[...] le décret de 2007* ».

Plusieurs coquilles ont par ailleurs été relevées. Pages 22 et 24 : Corinne CHARAMOND est désignée comme appartenant à SUD Culture, alors qu'elle est membre de SNAC-FSU; Page 25 : Élisabeth REDOLFI est désignée comme

appartenant à la CGT, alors qu'elle est représentante de SUD. En page 26, il est demandé de supprimer la mention de la MGEN.

Page 7 au paragraphe 5 : la mention du fait que l'agent « *ne peut plus formuler de demande* », est remplacée par : « *l'agent n'est plus prioritaire* ».

Monsieur Michel BIGOT (CFDT) signale que des propos lui ont été attribués en page 7, alors qu'ils émanaient d'un représentant de la CGT.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec les modifications apportées en séance.

Point n° 2 : Examen des demandes de subventions par des associations pour 2017 (pour avis)

Monsieur Arnaud ROFFIGNON annonce que ce point sera présenté par Monsieur BRETON et Madame FLEURY.

Monsieur Roland BRETON énonce que 23 demandes de subventions ont été formulées par les associations du personnel implantées dans les DRAC et les DAC. Par ailleurs, 8 demandes de subventions ont été formulées par les associations du personnel implantées en Île-de-France. Il rappelle l'attention accordée par le ministère à la proximité des services fournis par les associations du personnel alors que certains grands ministères – de l'Intérieur ou de la Justice – ont fait le choix de se rapprocher de fondations comme celles d'Aguesseau ou Jean Moulin.

Il rappelle également l'existence du rapport de Florence de Foucauld (inspection générale des affaires culturelles), d'où ressortait la pertinence de l'implantation de ces services, au plus proche des agents. Il souligne le dynamisme de ces associations, ce que reflètent leurs demandes de subventions qui ont toutes été examinées avec attention, comme chaque année.

Cependant, eu égard au montant par adhérent, qui est un des indicateurs pris en compte, M. BRETON émet des réserves relatives aux demandes de quatre associations en régions – basées en Alsace, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon et Lorraine – ainsi que l'une d'Île-de-France, l'APBNF.

1. Association ARPACA d'Alsace

La demande de subvention au titre de l'année 2017 est de 11 000 €, alors que celle accordée en 2016 était de 12 000 €. À titre exceptionnel et pour fêter les 30 ans de l'association, le budget 2016 avait été abondé de 6 000 € pour satisfaire la demande signée par les représentants des trois régions qui composent le Grand-Est.

Le ratio par adhérent est très élevé. Pour 83 adhérents, il est de 133 € par adhérent.

Roland BRETON rappelle que le temps fort de 2016 fut la célébration des 30 ans de l'ARPACA avec en point d'orgue un bal avec orchestre de jazz. Il signale que, plus généralement seront favorisés, en 2017, les projets visant à réunir le personnel, et à renforcer ainsi la cohésion sociale. Parmi les activités prévues en 2017, on note une fête de la musique ; des festivités autour de la Saint-Nicolas et de Noël ; les activités de la chorale ; une randonnée dans les Vosges et un voyage dont la destination n'était pas encore choisie au moment du dépôt du dossier.

L'administration propose pour 2017 une subvention de 10 000 € (vs les 11 000 € demandés), qui établirait ce ratio à 120 € par adhérent.

2. Association AP DRAC de Franche-Comté

M. Roland BRETON salue tout d'abord le dynamisme de cette association et le travail remarquable de ses bénévoles. Son attractivité ne se dément pas et le nombre de ses adhérents, alors que les effectifs ont diminué sur le site de Besançon, reste stable. Les activités proposées, dont 2 ateliers dans les locaux de la DRAC – Pilates et Chant – le voyage à Rome de 5 jours qui permettra aux personnels de découvrir cette ville sous trois angles - antique-médiévale et moderne – reflètent le travail remarquable de cette association évoqué ci-dessus. Cependant le ratio est très élevé, il est 163 Euros/adhérent.

Les 2 000 Euros demandés pour favoriser les échanges entre les deux associations : Bourgogne et Franche-Comté, ne lui paraissent pas justifié.

L'administration propose pour 2017 une subvention de 11 000 € (vs les 13 000 € demandés), avec cette subvention le ratio est de 137 euros par adhérent, ce qui reste élevé.

3. Association AMAC du Languedoc-Roussillon

La demande de subvention est de 6 500 €. Parmi les activités de cette association, on note l'animation d'une chorale ; des cours de yoga ; et la gestion d'une maison mise à disposition des adhérents. Lors d'une réunion des présidents d'associations, la question des assurances de cette maison avait d'ailleurs été abordée et la nécessité d'assurer cette maison avait été confirmée. À cela s'ajoute un voyage en Afrique du Sud, proposé pour deux agents qui partiront avec l'association *Élan de Midi-Pyrénées*. À ce titre, l'association demande 1 000 € supplémentaires, par rapport à 2016.

M. BRETON indique que le montant par agent (500 €), fléché sur deux agents paraît important.

L'administration propose de maintenir le montant de subventions de l'année 2016, à savoir, 5 500 €.

4. Association APCL de Lorraine

Le montant par adhérent de cette association est le plus élevé de toutes excepté l'AAS dont les activités sont spécifiques.

Pour 55 adhérents, le montant par adhérent est de 182 €

Cette association demandant 10 000 € au titre de 2017, il est rappelé que le montant de la subvention 2016 était de 9 500 €. Les activités de cette association, assez classiques, portent sur la billetterie ; le cinéma ; les chèques Lire ; l'accès à la piscine et aux thermes ; des cours de cuisine ; des sorties, au *Théâtre du Peuple*, notamment ; des cours de théâtre et des voyages. En 2017, un voyage est prévu à Dubrovnik. C'est à ce titre que 500 € supplémentaires sont demandés (vs 2016).

Compte tenu du montant par adhérent, l'administration propose de maintenir, pour 2017 le montant de la subvention 2016, à savoir un montant de 9 500 €.

1. APBNF

Cette association est majoritairement financée par son établissement public, la BNF, qui la subventionne à hauteur de 530 000 €.

Pour 2017, il est demandé 20 000 € au ministère de la culture, au titre des 70 adhérents du ministère qui bénéficient de ses activités. Dans cette acception, le montant par adhérent serait donc de 286 €.

Pour 2017, l'administration propose de maintenir le montant de la subvention de 2016, soit 10 000 €.

M. ROFFIGNON donne ensuite la parole aux membres de la CNAS concernant les subventions des associations.

Monsieur Didier ALAIME (CGT) attire l'attention sur le ratio par adhérent, qui peut servir de guide ou de marqueur illustrant l'activité de l'association. Cependant, il ne doit pas être le seul indicateur pris en compte. Si cela devait être le cas, la CGT demanderait une forte augmentation des subventions des associations dont les ratios seraient en dessous de la moyenne, afin qu'elles rattrapent leur retard. Toutefois, et dans un souci de responsabilité, la CGT ne s'inscrira pas dans cette logique, même si une augmentation du montant des subventions perçues par certaines associations serait justifiable.

S'agissant de la demande de subvention de l'APBNF, M. ALAIME rappelle que cette association n'avait, à sa demande, pas bénéficié de subventions du CNAS en 2015 alors que les budgets des années précédentes s'élevaient à 50 000 €. En conséquence, la demande de l'APBNF de 20 000 € concernant 2017 ne lui paraît pas disproportionnée.

Il rappelle par ailleurs que l'APBNF est une des plus anciennes associations, et l'une des premières à avoir ouvert ses portes à l'ensemble des agents du ministère.

Ainsi, le centre de loisirs créé par l'APBNF bénéficiait, fut un temps, aux enfants de tous les agents du ministère.

Au regard de la progression significative du nombre d'adhérents du ministère de la culture, hors BNF, et de la minoration des subventions de 2015 à la demande même de l'association, la CGT souhaite que leur demande de subvention à hauteur de 20 000 € soit honorée.

S'agissant de l'association AMAC du Languedoc-Roussillon, M. ALAIME déclare que la CGT s'est interrogée, comme l'a fait l'administration, au sujet du montant relatif au voyage en Afrique du Sud, pour deux adhérents (1 000 €). La CGT estime qu'il n'est pas de bonne gestion de rattraper ce qui n'avait pas été programmé au départ. En conséquence, la CGT préfère ne pas suivre cette demande.

En ce qui concerne l'association APCL Lorraine, au regard du ratio, qui est ici le plus élevé de toutes les associations, il serait possible, pour la CGT, de ne pas augmenter la subvention 2017. Néanmoins, considérant la somme supplémentaire demandée, 500 €, pour un voyage qui est ouvert au plus grand nombre de personnes, et prenant en compte qu'en cas de refus de la demande, l'APCL serait tenue de revoir l'entièreté de son budget, la CGT souhaite que soit honorée la demande de 10 000 € pour 2017.

S'agissant enfin de l'ARPACA Alsace-Strasbourg, M. ALAIME rappelle un échange ayant eu lieu au cours de la séance du 21 janvier 2016 avec Claire CHERIE. Cette dernière avait alors émis le souhait de voir le montant de la subvention de cette association revenir à 9 000 € pour 2017. La CGT avait marqué son désaccord. Cependant, compte-tenu du dossier présenté il partage l'analyse de l'administration et propose lui aussi d'accorder une subvention à hauteur de 10 000 €.

Concernant l'AP DRAC de Franche-Comté, la CGT estime que la proposition de l'administration est cohérente, tout en soulignant qu'il ne conviendrait pas de décourager l'association dans sa volonté de rapprochement de la région avec laquelle elle a fusionné. La CGT compte beaucoup sur l'élargissement de la réunion annuelle des présidents d'association, qui bénéficierait d'une journée supplémentaire afin que les associations de DRAC puissent aborder notamment la mutualisation de certaines de leurs composantes. La CGT suit donc la proposition de l'administration et propose d'accorder une subvention de 11 000 €.

Madame Élisabeth REDOLFI (SUD) indique que SUD considère que les associations qui disposent d'un fonds de roulement en début d'année peuvent attendre plus sereinement la réunion du CNAS. De plus, les associations qui disposent de fonds suffisants attirent davantage d'adhérents.

Par ailleurs, elle indique que SUD n'a pas, suite aux précédentes réunions du CNAS, été destinataire des courriers adressés aux présidents d'associations. SUD souhaiterait désormais être destinataire de ces courriers et notifications, fût-ce par courriel. Par ailleurs, s'agissant des voyages, SUD souhaiterait avoir communication des devis.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON lui répond que l'ensemble des copies des notifications envoyées sera transmis aux organisations syndicales une fois le cycle achevé.

Madame Élisabeth REDOLFI (SUD) évoque l'Île-de-France et le budget de l'AAS. Pour rester à budget constant SUD craint que l'AAS diminue ses activités de billetterie, des activités ponctuelles et des acquisitions de livres. SUD considère que l'AAS, qui est la plus importante association du ministère, devrait avoir des subventions suffisantes pour lui permettre de continuer à promouvoir ses domaines de prédilection, dont le livre.

Madame Christelle GUYADER (SUD), se référant aux différents dossiers et au nombre de personnes participant aux activités au sein des associations, énonce que SUD ne considère pas pertinent que le ratio, qui est certes un indicateur, soit considéré comme le seul critère permettant de définir le montant des subventions. En effet, un ratio de 120 € / adhérent peut, selon les associations, correspondre à la participation de cinq adhérents aux activités et voyages, ou bien correspondre à la participation de tous les adhérents à la totalité des activités.

S'agissant notamment des demandes qui ne sont pas suivies, SUD pointe que certaines demandes de subventions sont liées à la fusion des régions, du fait du désir des associations de travailler ensemble. SUD souhaite que la demande formulée par l'association de Franche-Comté soit suivie par le CNAS.

S'agissant de la demande de subvention de l'Alsace, SUD relève la référence à l'achat de matériel, à savoir un ordinateur portable, chiffré à 600 €. La demande semble pertinente à SUD, dans la mesure où ces achats ne seront pas assumés par l'administration. SUD souhaite donc que la demande de cette association soit, au minimum, suivie à hauteur des 600 € nécessaires à l'achat de cet ordinateur.

Le voyage organisé par l'association de la DRAC Toulouse en Afrique du Sud, auquel participeront deux adhérents de la DRAC de Montpellier, a mis en évidence la difficulté pour SUD d'appréhender les demandes lorsque les actions sont mutualisées. De plus, SUD ne disposait pas du devis relatif à ce voyage. Il est donc difficile à SUD de se prononcer sur la position de l'administration quant à cette demande.

S'agissant de l'APBNF, SUD rejoint la position de la CGT, pour les raisons déjà exprimées par cette OS. Cette demande de subvention de 20 000 € ne paraît pas aberrante à SUD. Elle rappelle que SUD avait déjà exprimé des réserves concernant la situation des salariés de cette association. Évoquant le point 2 du dossier présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, portant sur la politique salariale, SUD est contre la réduction du nombre des salariés sous prétexte d'une réduction de la masse salariale. Elle souligne que SUD est fortement opposé à l'externalisation de la gestion de la salle de sport.

Christelle GUYADER (SUD) pointe enfin les remontées récurrentes d'année en année sur la difficulté de dégager du temps pour organiser les activités des

associations. Elle rappelle avoir souvent demandé davantage de décharges d'activité pour les personnels chargés de ces associations. Sur ce point, elle indique que la présidente de l'association Alsace déplore notamment, compte tenu du manque de temps pour organiser des activités collectives, que soit proposé aux agents un grand nombre d'activités individuelles.

Monsieur Didier ALAIME (CGT) revient sur l'APBNF pour signifier les problèmes, déjà anciens, que cette association rencontre au sujet de ses salariés. La CGT avait alerté l'administration locale et nationale d'un risque de transformation de l'emploi au sein de cette association. Il rappelle que fut un temps, l'APBNF fonctionnait grâce à de nombreux effectifs que la BNF mettait à sa disposition pour assumer les tâches administratives. S'agrégeaient à ces effectifs des personnels ponctuels recrutés dans le cadre de la convention de l'animation. Lorsque la mise à disposition d'effectifs par la BNF a pris fin, la gestion complexe des contrats de travail et des procédures de licenciement a été confiée aux cadres de l'APBNF, qui sont des bénévoles.

Depuis lors, quels que soient ses dirigeants bénévoles, l'APBNF rencontre des difficultés managériales, qui se soldent par l'assignation régulière de l'employeur par ses salariés. M. ALAIME déplore à cet égard les dérives procédurières de certains salariés et estime qu'il convient de faire la part des choses, les torts pouvant être partagés. Par ailleurs, la baisse de la masse salariale au sein de l'APBNF s'explique par le fait que les salariés ne sont pas remplacés, en raison de l'externalisation de la gestion des activités ou la reprise de celles-ci par des bénévoles de l'association.

S'agissant de l'achat d'ordinateur portable, la CGT a demandé que les administrations fassent bénéficier les associations de matériels informatiques, y compris par le biais de dons après un an ou deux d'exploitation. Ainsi, le financement de ce type de matériel, indispensable, ne serait pas imputé sur les crédits sociaux.

Madame Élisabeth REDOLFI (SUD) suggère que l'administration rappelle aux directeurs des DRAC, par courrier, de mettre à disposition des associations des locaux, et, au moins, du matériel.

Monsieur Roland BRETON indique qu'il ne s'agit pas là d'une demande inédite. À chaque demande, l'administration est intervenue auprès de responsables de la DRAC afin que des matériels soient mis à disposition.

Madame Bénédicte JACOB souhaite préciser que la subvention de l'APBNF cette année n'est pas de 530 000 €, qui était le montant de la subvention de l'année précédente, mais de 520 000 €.

Monsieur Didier ALAIME (CGT) revient sur les ratios, pour signaler qu'ils recouvrent des réalités très disparates, lesquelles procèdent d'activités d'associations non moins disparates. Les ratios ne sont que des guides dans l'attribution des subventions.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON aborde les rapprochements d'associations qui s'opèrent pour que leur maillage territorial s'accorde au maillage administratif des régions fusionnées. En l'espèce, le rôle de l'administration est d'être à leur écoute afin de faciliter ces rapprochements, ce qui est un objectif de long terme.

Réagissant à la problématique des ratios, M. ROFFIGNON assure qu'ils ne sont, en effet, pas les seuls indicateurs qui prévalent dans l'attribution des subventions. Ce sont des référentiels utiles et lorsque des augmentations ont été sollicitées pour des associations au ratio relativement bas, la tendance a été de suivre la demande afin qu'ils rejoignent la moyenne.

S'agissant des montants des subventions, M. ROFFIGNON indique que pour l'association Alsace, l'administration pourrait en rester à la dotation de 10 000 €.

Pour la Franche-Comté, il rappelle les positions de la CGT et de SUD et s'interroge sur la possibilité d'adopter une position médiane. Dans cette hypothèse, la notification indiquerait que c'est dans ce sens que l'effort – qui pourrait porter sur 11 500 € ou 12 000 € – a été fait.

Pour ce qui est de la Lorraine, M. ROFFIGNON rappelle que la CGT propose de se caler sur la demande de l'association, alors que l'administration souhaitait en rester au montant de l'année précédente. M. ROFFIGNON se dit plutôt favorable à accorder les 10 000 € sollicités.

S'agissant de l'APBNF, M. ROFFIGNON est d'avis de légitimer la demande de 20 000 € de cette association. Pour autant, il précise que le rôle de la CNAS n'est pas de compenser la baisse de dotation de la BNF, mais de soutenir une association qui bénéficie à tous. De ce fait, il souligne l'importance de l'explicitation du montant de la dotation par le biais de la notification. Par ailleurs, il remercie les intervenants pour les informations délivrées concernant la problématique salariale au sein de cette association. L'administration veillera à échanger et conseiller l'établissement sur ce sujet.

S'agissant du Languedoc-Roussillon, et le voyage de deux personnes dans le cadre d'un rapprochement de l'association Midi-Pyrénées, il estime que le voyage en question n'est pas un motif pertinent de soutien à ce rapprochement.

Madame Sylvie BOCAGE-LAGARDE (CGT) revient sur l'APBNF, pour signaler que la BNF connaît actuellement un problème RH. Un de ses services, qui sort d'une enquête CHSCT, est actuellement vidé de ses agents et de sa substance. Elle indique avoir rencontré la personne qui a réalisé cette enquête, sous l'égide de l'Union générale de la fédération des fonctionnaires, qui était particulièrement négative quant à la situation du travail. De ce fait, elle considère que les agents doivent recevoir un signe fort et qu'ils puissent continuer à pratiquer toutes les activités qui leur permettraient d'échapper à un environnement problématique. Il convient à son sens de maintenir les subventions telles qu'elles sont.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON remercie Mme BOCAGE-LAGARDE pour ces précisions, et indique qu'un renouvellement de l'équipe des ressources humaines de la BNF est en cours. Toutefois il tient à souligner que la directrice générale assure le pilotage de l'établissement et rappelle qu'il vient d'exposer au cours de ce CNAS les raisons pour lesquelles l'administration ferait droit à la demande de subventions de l'APBNF.

Madame Sylvie GASPARINI réagit à l'inquiétude de Mme REDOLFI concernant la bibliothèque de l'AAS et l'acquisition de fonds. Elle signale, pour l'en remercier, que l'administration a suivi la demande de l'AAS. Elle ajoute que le budget présenté est prévisionnel et susceptible d'évoluer en cours d'année. Elle ajoute que le budget 2016 de la bibliothèque a été conséquent et que les fonds relatifs aux DVD ou aux ouvrages seront maintenus.

En réponse à la demande de SUD portant sur la transmission des devis, Roland BRETON signale que les devis des voyages sont difficiles à obtenir pour les associations elles-mêmes, et que, de ce fait, le CNAS a, évidemment, d'autant plus de mal à les fournir.

Il évoque également des erreurs de montants concernant l'AAS et la Haute-Normandie, notamment concernant les coûts de transport et d'hébergement qui avaient été budgétés sur la base de consultations internet, et non pas sur la base de devis émis par des agences de voyages qui sont malheureusement de plus en plus rares et difficiles à obtenir en amont.

Il salue Line MELEZAN-GOUJARD, présidente de l'association AASSCC du Centre Val-de-Loire qui accueillera cette année la réunion des présidents d'associations.

Il signale que, par le biais de ses conseils d'administration annuels, l'AAS examine de manière très complète et très responsable ses activités de manière à les faire évoluer, en sorte que le maximum d'agents en bénéficie dans un cadre budgétaire maîtrisé.

S'agissant des demandes de matériels informatiques, il confirme qu'en cas de besoin, les interventions de l'administration ont été systématiques. Elles ont été reçues avec bienveillance par les responsables de DRAC, qui ont mis à disposition des ordinateurs portables, ou fixes. Il doute que l'association d'Alsace rencontre sur ce point des difficultés de concrétisation.

S'agissant de la diversité des dynamiques des associations, il retient que les activités qui profitent à tous sont décorréées du nombre d'adhérents. Il fait état d'un questionnement portant sur le financement des fêtes de fin d'année sur l'ensemble du territoire, en rappelant qu'une enquête avait déjà été réalisée sur le sujet. Il estime que l'essentiel est « qu'il se passe quelque chose » au moment des festivités de Noël, afin de renforcer la cohésion sociale. Un focus sera adressé aux Organisations syndicales sur le sujet lorsque sera réalisée la prochaine enquête.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON demande à ce que soit procédé au vote des subventions évoquées.

Monsieur Roland BRETON liste les cinq subventions sur lesquelles des interrogations ont été formulées.

L'association Alsace demande une subvention de 11 000 €. L'administration soumet au CNAS un montant de subvention de 10 000 €.

La subvention 2017 de 10 000 € pour l'association Alsace est approuvée à l'unanimité.

L'association Franche-Comté demande une subvention de 13 000 € pour 2017, dont 2 000 € au titre des échanges entre les associations Franche-Comté et Bourgogne.

L'administration soumet au CNAS de choisir entre deux montants : 11 500 € ou 12 000 €.

Monsieur Didier ALAIME (CGT), souhaitant que l'administration aille au bout de sa démarche généreuse, propose de satisfaire la demande de 13 000 €, en assortissant cette subvention d'une notification indiquant que le CNAS sera attentif à l'utilisation des 2 000 € dévolus au rapprochement des deux associations.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON ne souhaite pas que ce bonus exceptionnel soit perçu comme un appel d'air en direction des autres associations, dont les présidents pourraient imaginer que tout rapprochement donnerait droit à un supplément de subvention. Le quantum de 2 000 € ne doit pas devenir un référentiel pour les années à venir. Cependant, à titre exceptionnel, et compte tenu du fait que cette association est la première à manifester une volonté de rapprochement, il accède à la demande, en la soumettant à la fourniture par l'association d'un bilan relatif à la mise en œuvre d'actions en lien avec les 2 000 €. Il précise que le montant de la subvention devra être ainsi scindé, dans la notification : 11 000 € + 2 000 €.

Il soumet donc au CNAS un montant de subvention de 11 000 € + 2 000 pour 2017.

La subvention 2017 de 11 000 € + 2 000 € pour l'association Franche-Comté est approuvée à l'unanimité.

L'association de la région Languedoc-Roussillon demande une subvention de 6500€.

L'administration soumet au vote une subvention de 5 500 €.

*Pour 12 voix – 7 CGT – 3 CFDT – 1 UNSA et 1 FSU ;
Abstention : 3 voix – SUD*

La subvention 2017 de 5 500€ est approuvée à la majorité pour l'association de la région Languedoc-Roussillon.

Madame Christelle GUYADER (SUD) tient à expliquer l'abstention de SUD. SUD défend l'octroi des subventions à hauteur des demandes des associations. Dans le cas de la demande de la région Languedoc Roussillon, faute de devis (ou capture d'écran) SUD s'abstient de voter une subvention de 5 500 € alors que l'association demande 6 500€.

L'association Lorraine demande une subvention de 10 000 €.

L'administration soumet au CNAS un montant de subvention de 10 000 €.

La subvention 2017 de 10 000 € pour l'association Lorraine est approuvée à l'unanimité.

Suite aux échanges, le montant de subvention 2017 de l'APBNF soumis au vote est de 20 000 €.

La subvention 2017 de 20 000 € pour l'APBNF est approuvée à l'unanimité.

Madame Christelle GUYADER (SUD), évoquant les précisions incluses dans les courriers de notifications de décisions arrêtées par le CNAS souhaite que, pour l'Alsace, il soit indiqué que l'administration interviendra en ce qui concerne l'ordinateur.

Monsieur Roland BRETON rappelle ensuite que 26 autres associations ont demandé des subventions dont les montants sont suivis par l'administration et par le CNAS.

Les subventions 2017 proposées pour les 26 autres associations sont approuvées à l'unanimité.

Point n° 3 : Notification de la répartition du budget prévisionnel de l'action sociale 2017 (pour information)

Monsieur Roland BRETON rappelle que le document de référence a été transmis aux élus. Le budget prévisionnel a été établi sur la base de notifications qui ont été émises.

Il annonce un budget global de 5,780 M€, dont doivent être exclus les 500 000 € de la contribution FIPHFP versée annuellement après la déclaration effectuée en mai. Par ailleurs, les montants prévisionnels des principaux postes – associations, restauration collective et logement découlent des dépenses des années précédentes.

Les montants de CP, gagés au titre des conventions signées en 2014, 2015 et 2016 sont indiqués dans le document. Ils sont relatifs à des réservations de droits

de suite de logements. Pour 2017, un montant supplémentaire de 300 000 € est alloué, en AE et en CP, pour le logement social. La somme indiquée en regard de la restauration collective, inclut les postes d'administration centrale, tel que le marché des Bons-Enfants et la trentaine de conventions bénéficiant aux agents des SCN sur l'ensemble du territoire national. Il est également prévu pour la protection sociale complémentaire un montant, calqué sur la dernière participation du ministère, à hauteur de 235 000 €. Quant aux crédits déconcentrés, leur montant est établi à 770 000 €. Ces crédits bénéficient à la restauration collective des agents des services déconcentrés DRAC ou DAC.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON rappelle les propos qu'il a tenus en juillet 2016, s'agissant du logement social. Il avait annoncé qu'un effort serait fait dans ce domaine, dans le cadre du projet de loi de finances 2017. Cet engagement a été confirmé par les divers arbitrages, permettant d'afficher le montant supplémentaire de 300 000 €.

En ce qui concerne la protection sociale complémentaire, le montant prévisionnel annoncé est identique à celui de 2016. Cette dotation sera ajustée, en fonction des échanges qui auront lieu à ce sujet.

Madame Naïma ZANDAGUE (CGT) demande à quoi correspond le « marché taxis », dont le montant s'élève à 407 000 €.

Monsieur Roland BRETON répond que le « marché taxis » correspond aux aménagements des postes de travail préconisés par les médecins de prévention, pour la prise en charge quotidienne – pendant les jours ouvrés et à l'exclusion des jours de congé – des trajets domicile-travail d'agents rémunérés sur le titre 2, en situation de handicap et reconnus comme tels par les MDPH (maisons départementales des personnes handicapées).

Ce dispositif concerne une quarantaine d'agents qui habitent majoritairement en banlieue, parfois lointaine. Le montant moyen des trajets quotidiens est de 68,80 €.

Madame Sylvie BOCAGE-LAGARDE (CGT) souhaite des précisions sur les trois marchés handicap.

Monsieur Roland BRETON lui répond qu'il s'agit d'un marché, dit « marché Helen Keller ». C'est un marché interministériel, piloté par Bercy, regroupé selon trois axes de handicaps, à savoir : handicap visuel, handicap auditif et enfin un axe visant à la transcription instantanée de la parole par la visio-interprétation à distance et en temps réel de réunions, de débats, de sessions de formation, etc... Ce marché a été attribué à la société Tadeo, étant précisé que le troisième axe suppose l'équipement de salles dans les bâtiments de l'administration centrale et des SCN, notamment des archives nationales.

Madame Françoise PINSON (CGT) évoque la dotation relative à la restauration des Bons-Enfants et demande si elle inclut le changement de matériel.

Monsieur Roland BRETON répond que cela ne fait pas partie du budget de l'action sociale, mais du budget de fonctionnement du bâtiment et qu'il émerge sur

les crédits du Bureau du Fonctionnement des Services (BFS) lequel a acquis des matériels depuis la mise en place des derniers marchés. Il évoque à ce sujet le changement d'armoires chaudes et de chauffe-assiettes. Des chariots seront changés et des travaux de structure doivent être mis en œuvre. Ils portent sur le changement de carrelages demandé par l'inspection sanitaire.

Il aborde ensuite les honoraires médicaux qui relèvent du recours à des médecins agréés par les Agences Régionales de Santé (ARS). Ils interviennent pour éclairer les instances de médecine statutaire – comité médical ou commission de réforme – avant qu'elles ne rendent leurs avis. Ces honoraires sont des dépenses de titre 3. Entre dans ces dépenses un poste de médecine statutaire, dont le montant a augmenté de manière extrêmement importante ces deux dernières années. Ces dépenses recouvrent les visites d'aptitude systématiques des agents nouvellement recrutés y compris sur des contrats courts.

Madame Françoise PINSON (CGT) souhaite savoir ce qu'il advient dans les établissements qui n'ont pas de médecins.

Monsieur Roland BRETON indique que ce sujet n'inclut pas la médecine de prévention qui connaît une pénurie d'effectifs au niveau national. Les montants dont il est question relèvent de la seule médecine statutaire.

Madame Françoise PINSON (CGT) signale que certains agents contractuels et certains vacataires n'ont pas de médecins.

Monsieur Roland BRETON précise que la médecine de prévention accompagne les agents tout au long de leur parcours professionnel, alors que les médecins statutaires interviennent ponctuellement sur certains accidents ou pathologies.

Madame Christelle GUYADER (SUD) demande si les chiffres du triennal 2016-2018 ont bien été communiqués. Ne les ayant pas trouvés, elle s'est appuyée sur les chiffres du triennal 2013-2015 et sur l'exécuté de 2015.

Par rapport à 2015, s'agissant du logement, elle note une baisse des autorisations d'engagement, ainsi qu'une baisse concernant la restauration collective. Par ailleurs, elle demande à ce que soit revu le prévisionnel 2017 relatif aux associations, dans la mesure où il est dépassé.

Par ailleurs, elle souhaite savoir où se situe, dans le tableau présenté, la ligne relative aux prestations d'action sociale dont bénéficient les agents du ministère de la culture rémunérés sur le titre 2. Enfin, Mme GUYADER, relevant que l'exécuté du budget action sociale en 2015 s'élevait à 6 M€, note une baisse pour le prévisionnel 2017. Elle espère que ce budget sera augmenté en cours d'année.

Monsieur Roland BRETON signale que les prestations sociales individuelles arrivent en complément, sur le titre 2 (consacré à la masse salariale) et que le budget prévisionnel présenté correspond au titre 3 (dépenses de fonctionnement). Les dépenses relatives à la prise en charge de frais médicaux suite à des accidents

de service ou à des maladies professionnelles sont par nature imprévisibles et donc impossibles à paramétrer. Pour autant, le budget est constant. Par ailleurs, tous les ans, les crédits qui ne sont pas consommés en fin d'exécution budgétaire sont mobilisés en faveur du logement social ce qui a encore été le cas en 2016.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON confirme, en tant que responsable du programme 224, qu'il veille aux redéploiements utiles en fin de gestion et annonce que la négociation du budget triennal 2018-2020 va démarrer. Il n'y a donc pas de triennal 2016-2018.

Madame Irène LEMARIÉ (CFTC-UNSA Liste commune) souhaite savoir ce que recouvrent les autres dépenses 2017.

Monsieur Roland BRETON explique qu'il s'agit de ce qui n'entre pas dans les « dépenses classiques », comme les abonnements de revues pour les assistantes sociales, le matériel de médecine de prévention, etc.

Madame Sylvie BOCAGE-LAGARDE (CGT) s'inquiète de la proportion de l'effectif constituée de travailleurs handicapés dans l'effectif total. Elle se dit inquiète du faible montant des dépenses relatives à l'aménagement de postes (10 000 €), dans la mesure où le prix d'un siège adapté est de 2 000 €. Par ailleurs, rappelant que le FIPHFP accompagne la prévention, elle relève qu'il n'existe pas de budget de prévention du handicap dans le travail. S'agissant des 78 000 € relatifs aux honoraires médicaux, elle considère également que ce montant n'est pas très élevé eu égard à la masse des dossiers. Elle exprime la crainte, compte-tenu de la faiblesse des budgets, que les maladies professionnelles et les accidents de service ne soient pas réellement reconnus.

Monsieur Roland BRETON renvoie pour davantage de détails vers le CHSCT ministériel, tout en précisant que le ratio des travailleurs handicapés est de 4,72 %. Quant aux aménagements de postes, les 10 000 € évoqués correspondent à un des lots du marché handicap, et une autre ligne du document – « autres aménagements de postes en 2017 » – complète le montant des dépenses de 268 000 €. Ce montant inclut les dépenses de matériels, de fauteuils, de mobilier, de logiciels, etc... Il fait également état d'une montée en puissance des appareillages auditifs, dont les coûts sont très supérieurs à ceux des fauteuils par exemple.

Madame Sylvie BOCAGE-LAGARDE (CGT) suggère que la prochaine présentation soit structurée en items plus parlants et transparents.

Monsieur Roland BRETON ajoute que la rubrique « autres aménagements de postes en 2017 » est détaillée lors du CHSCTM, au cours duquel les situations sont traitées au cas par cas. Il propose d'en faire le copier-coller et de l'adresser à tous les membres du CNAS. S'agissant des actions de prévention, il rappelle qu'a été créé le 1^{er} janvier 2016 un Bureau de la santé et de la sécurité au travail et de la prévention des risques professionnels (BSST), qui a un budget propre. C'est sur ce budget que seront listées les actions de prévention des maladies, des accidents

professionnels et du handicap.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON retient que la présentation du budget prévisionnel de l'action sociale devra être assortie d'une note explicative sur la structuration du budget qui lui est consacré et les variations à la hausse ou la baisse des différentes lignes.

Madame Françoise PINSON (CGT) demande des précisions sur la restauration 2017 et le « marché de restauration INHA ».

Monsieur Roland BRETON signale l'existence de deux marchés, à savoir celui des Bons-Enfants et celui des élèves conservateurs, qui sont rémunérés dans le cadre de leur scolarité à l'INP, et qui ont accès au restaurant de l'INHA.

Monsieur Didier ALAIME (CGT) revient sur les chiffres annoncés concernant la politique du logement, au sujet desquels il souhaite qu'ait lieu un débat de fond. Par ailleurs, il estime que la présentation est tronquée et sans contextualisation.

Madame Françoise PINSON (CGT) s'interroge sur les crédits déconcentrés et **Monsieur Roland BRETON** répond qu'il s'agit des crédits délégués à l'échelon local en direction des DRAC ou des DAC. Il précise que, s'agissant de la restauration collective, les conventions passées au bénéfice des agents des UDAP, des DRAC ou des DAC, sont liquidées localement. Les services de ressources humaines et les secrétaires généraux recherchent des restaurants inter-administratifs (RIA), administratifs ou interentreprises, négocient et passent des conventions, afin de répondre aux besoins des agents.

Point n° 4 : Suivi des questions soulevées lors des précédentes séances (pour information)

Monsieur Roland BRETON aborde les thèmes suivants :

♦ Modes de financement du logement social

Il y a plusieurs modes de financement pour les logements sociaux. Ceux financés grâce au prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) sont destinés aux revenus les plus faibles et jouissent de loyers très modérés, ceux financés au moyen du prêt locatif à usage social (PLUS) ont des loyers un peu plus élevés, et enfin deux autres modes de financement : prêt locatif social (PLS) et prêt locatif intermédiaire (PLI) qui sont destinés à une tranche de la population éligible au logement social, bien que justifiant de revenus plus élevés.

Les PLS et PLUS constituent le cœur des recherches de logements des agents. Quant au PLAИ, certains logements du parc ministériel correspondent à ce type de financement mais force est de constater que certains d'entre eux ont été perdus, car les revenus fiscaux de référence afférents à cette classe étaient très faibles et moins en adéquation avec les demandes émanant des agents du ministère de la

Culture.

Toutefois, la représentante du CMN, lors du dernier CNAS, ayant signalé que des agents de son établissement, travaillant à temps partiel et justifiant de très faibles revenus, seraient éligibles à l'obtention de PLAI le ministère s'est donc adressé au bailleur social partenaire afin d'en obtenir. Ainsi, un PLAI a été réservé en 2016 à Clichy-La-Garenne, au sujet duquel n'ont été enregistrées que sept candidatures. M. BRETON précise qu'aucune de ces candidatures n'émanait du CMN, ni du Louvre. Ce logement a trouvé preneur.

Monsieur Roland BRETON rappelle que les logements sociaux à Paris sont rares, hormis par le biais d'un nouveau partenaire avec lequel le ministère a contracté cette année.

Il précise qu'en ce qui concerne les logements en PLAI il va orienter ses recherches sur des surfaces supérieures à celles d'un studio, afin de satisfaire les besoins de familles monoparentales comportant un à trois enfants, et dont les revenus fiscaux de référence sont bas. Le fruit de ses recherches sera restitué à l'occasion de réunions de groupes de travail dédiés au logement social.

- ♦ Modalités de consultation du CNAS s'agissant des candidatures relatives aux logements disponibles.

Lors du précédent CNAS, M. BRETON avait indiqué que la loi Alur avait réduit le délai accordé aux réservataires de logements pour communiquer leurs candidatures aux bailleurs sociaux. Il avait été décidé d'expérimenter un nouveau dispositif permettant de consulter plus rapidement les représentants du CNAS au sujet de la priorisation de certaines candidatures. Ce sujet fait l'objet d'une fiche qui formalise cette expérimentation mise en œuvre à deux reprises en 2016 et qui portait sur 8 logements. Il s'agit d'une forme de CALS (commission d'attribution des logements sociaux) dématérialisée. Les délais ont été tenus par tous les représentants du personnel, qui ont pu faire état de leur priorisation selon les rangs de classement en vigueur. Sur les 8 logements, 6 bons ont été signés. Reste un logement, la commission réservataire ne s'étant pas encore réunie. Un logement n'a pas été pris par un candidat de rang 1, et a été attribué ensuite à un agent de la BNF. Cette expérimentation s'est donc avérée concluante. La reconduction de cette procédure est proposée au CNAS autant que possible, en cas de multicandidatures.

Madame Élisabeth REDOLFI (SUD) Demande que toutes les questions posées par les organisations syndicales soient communiquées à l'ensemble des organisations syndicales ainsi que les réponses afin d'enrichir le débat.

Monsieur Roland BRETON répond que les questions portant sur deux ou trois candidatures ont été posées par téléphone à la cellule logement. Il serait donc malaisé de restituer ces échanges.

Pour autant, les CALS continueront de fonctionner pour tous les logements neufs. Les réservations de droit de suite étant posées quatre années en amont, le bureau de l'action sociale dispose dans ce cas de temps avant la livraison des logements. Il précise que les livraisons de logements neufs feront l'objet de réunions physiques des CALS. S'agissant des délais, il rappelle qu'il avait été indiqué en CNAS ainsi qu'en groupes de travail, que l'objectif était de faire fonctionner un système fluide et transparent, sur un laps de temps très court.

Madame Naïma ZANDAGUE (CGT) indique que la CGT approuve la procédure de consultation, qui permet de faire avancer plus rapidement les dossiers.

S'agissant de la dernière consultation portant sur le logement à Saint-Maur-des-Fossés, la CGT appelle à la vigilance concernant la communication aux agents du montant des loyers et des charges. Beaucoup d'agents ont postulé à Saint-Maur-des-Fossés, sur la base d'une information erronée, le loyer passant de 840 à 1100 € charges comprises. Beaucoup d'agents se sont désistés de ce fait. Et ce cas n'est pas isolé. La mention « refus abusif » apparaît alors souvent sans être justifiée sur le fond, bloquant les dossiers de personnes souvent en situation difficile.

S'agissant de Saint-Maur-des-Fossés, **Monsieur Roland BRETON** exprime une difficulté de restitution de l'entièreté des données relatives aux logements. Il précise que le bureau de l'action sociale restitue les informations que le bailleur communique.

S'agissant des « refus abusifs », il indique que son bureau intervient régulièrement sur le « typage » de ces refus qui semblent qualifiés d'abusifs, à tort. Pour l'instant, dans aucun des cas mentionnés, les personnes n'ont finalement été bloquées dans leur recherche.

Monsieur Didier ALAIME (CGT) considère qu'il revient au ministère de la Culture de s'adresser très officiellement à la DRIHL pour signaler que la qualification mécanique de « refus abusifs » peut mettre en danger certains agents demandeurs de logements sociaux, ce qui n'est pas admissible. La CGT estime que le recours à cette procédure permet d'éliminer artificiellement les dossiers. Par ailleurs, la CGT signale des cas où les charges auraient été comptées deux fois. Il demande au ministère de faire remonter ces difficultés à la DRIHL.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON comprend cette demande mais rappelle que les services de la DRIHL font le maximum pour communiquer des informations correctes concernant les logements. Il rappelle également que la qualification de « refus abusif » relève d'éléments de doctrine de gestion à laquelle la DRIHL doit se référer. Il souligne également l'efficacité des interventions du bureau de l'action sociale du ministère en direction de la DRIHL.

Monsieur Didier ALAIME (CGT) met en perspective deux cas de figure. Le premier qualifiant de refus abusif le refus d'un logement, pour des raisons liées à sa situation géographique, par exemple. Cette situation étant connue de l'agent la

mention de « refus abusif » lui apparaît justifiée. Par contre, lorsque la candidature est retirée avant même que le dossier ne soit étudié en commission la CGT considère ce qualificatif comme inadmissible, d'autant qu'il bloque le dossier un an durant.

Monsieur Roland BRETON explique qu'il y a « refus abusif » lorsqu'à l'issue de la procédure – sélection des trois candidatures présentées au bailleur – le candidat retenu par le bailleur refuse le logement. Il concède qu'il puisse y avoir un « moment de vérité » lors de la prise de contact de l'impétrant au logement avec le bailleur. En cas de refus, le bureau d'action sociale revient vers la DRIHL pour lui signifier que l'agent ne disposait pas de tous les éléments relatifs à la location. Et du fait d'excellentes relations avec la DRIHL, elle n'a jamais refusé d'examiner les cas d'abus dénoncés par le bureau de l'action sociale.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON confirme que rien en effet n'empêche de signaler des éléments fondés de refus. Il suggère ainsi d'adresser un courriel au chef de bureau de la DRIHL pour faire état des points de vigilance relevés par le CNAS sur les sujets importants pour les bénéficiaires afin qu'ils puissent prendre leurs décisions en toute connaissance de cause (mention des charges, du mode de chauffage, etc.).

S'agissant des « refus abusifs », si les cas signalés n'ont pas été instruits par la commission du bailleur, le ministère devra intervenir, car la qualification de « refus abusif » n'est recevable qu'une fois que le logement a été obtenu. Il propose donc que ces cas soient transmis au bureau de l'action sociale.

Monsieur Didier ALAIME (CGT) énonce que la CGT est également d'avis de maintenir de bonnes relations avec la DRIHL, mais il souligne que les interventions suite aux remontées des dysfonctionnements, ne doivent pas faire oublier les personnes qui ne réagiront pas à la qualification de « refus abusif » et se soumettront à l'attente supplémentaire d'une année.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON suggère, si cela est confirmé, de solliciter la DRIHL, par courriel, pour lui demander que la qualification de « refus abusif » ne vaille qu'après passage en commission. Cela facilitera les interventions qui porteront sur les cas de « refus abusifs » considérés irrecevables.

Monsieur Christophe UNGER (CGT) considère qu'il est nécessaire « d'activer les différents modes de financement » pour répondre à l'ensemble des besoins des agents. À ce sujet, il estime que la recherche de PLAI à destination des familles monoparentales est très pertinente.

Monsieur Didier ALAIME (CGT) n'en disconvient pas. Pour autant, il conviendrait au préalable d'étudier les dossiers en attente, afin d'analyser les besoins des agents et d'en déterminer les typologies. Ainsi, si dans un grand nombre de cas, il s'avère que des familles monoparentales ont besoin de PLAI, il conviendra alors de mettre directement l'accent sur ces recherches.

Monsieur Roland BRETON signale que l'examen des situations a été fait. La conclusion est qu'il faut s'orienter vers des logements plus grands, plutôt que vers des studios.

Madame Bibata OUEDRAOGO (SUD) revient sur la procédure pour signifier que ce qui est demandé est l'envoi des dossiers à l'ensemble des siégeants afin de faciliter la réactivité requise. Par ailleurs, évoquant les dossiers étudiés, elle mentionne qu'y était indiqué le taux d'effort du foyer ce qui aide à choisir les candidats.

Madame Christelle GUYADER (SUD) revient sur le mode de financement. SUD est en effet déjà intervenu à plusieurs reprises au CNAS sur des réservations effectuées par le ministère de la culture. SUD s'est interrogé sur l'utilisation des fonds de l'action sociale pour des réservations en PLI, qui concernent des candidats au logement de catégories A ou B et qui, en fonction de leurs revenus auraient pu se loger via le parc privé. SUD considère que l'action sociale doit bénéficier d'abord aux personnes dont les revenus sont faibles contrairement à ce qui ressort des dernières commissions d'attribution de logements sociaux. SUD souhaite que ces personnes aux revenus modestes, qui ne peuvent accéder au parc privé, soient accueillies dans le dispositif des réservations de logements du ministère de la Culture.

Monsieur Roland BRETON adhère à cette préoccupation, tout en indiquant que l'offre doit être diversifiée, pour répondre au plus grand nombre de besoins.

Madame Christelle GUYADER (SUD) réagit car il semble précisément à SUD que l'offre n'est pas suffisamment diversifiée et qu'elle privilégie actuellement le PLI. Cette orientation, qui est prise depuis un certain temps par le ministère de la Culture, avait été débattue en CALS au point que la signification du S (sociale) du Bureau de l'action sociale (BAS) avait été interrogée.

Monsieur Roland BRETON se souvient des débats qui ont porté sur deux projets hors normes, le projet Biscornet place de la Bastille et un projet situé derrière la BNF. Par ailleurs, il signale que le ministère engage, avec la Société Nationale Immobilière, des montants supérieurs s'agissant des PLI, afin d'en faire baisser les loyers. Il explique qu'il arrive aussi que des logements soient refusés par le BAS, au motif qu'il est probable qu'ils ne rencontreraient pas d'adhésion, ou que les loyers sont trop élevés du fait des charges.

Monsieur Didier ALAIME (CGT) considère que la pertinence du mode de réservation (droit unique ou de suite) chez les bailleurs sociaux ainsi que l'injection de fonds dans ces réservations, génèrent des coûts financiers importants et il serait plus avantageux d'acheter des parts, ce qui permettrait d'acquérir des logements qui pourraient être revendus, ou proposés en accession à la propriété aux occupants. La CGT propose depuis longtemps de travailler sur les logements qui font partie du patrimoine du ministère, par la transformation d'anciens logements de fonction notamment.

A la suite de ce point, Monsieur Arnaud ROFFIGNON rappelle que ces sujets ont déjà été évoqués lors du précédent CNAS et souhaite que soit évoqué le dossier logement social de Saint-Cloud. Le projet prévoit de passer un bail spécifique, Bail Emphytéotique Administratif (BEA), régi par un bailleur social porté par les monuments nationaux. L'appel d'offres a été lancé. Une candidature a été validée. Une négociation est en cours entre le CMN et le bailleur. Des difficultés sont apparues dans ce dossier et il est à craindre que les négociations n'aboutissent pas.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON évoque ensuite un point concernant la restauration collective concernant l'alignement du prix du repas bio sur celui du repas classique. Le sujet continuera d'être abordé dans le cadre des réunions des utilisateurs du restaurant des Bons-Enfants et sera évoqué lors du renouvellement du marché. Pour l'instant, cet alignement n'est pas possible.

Madame Christelle GUYADER (SUD) rappelle que la demande de SUD portait sur l'alignement du prix du repas bio sur le repas classique pour l'ensemble de la restauration collective et non pas seulement pour le restaurant des Bons-Enfants. Elle demande que ce point soit abordé lors de la commission restauration du 10 mai 2017. SUD demande que l'employeur prenne en charge le surcoût du bio pour permettre une égalité de traitement des agents, nonobstant leur niveau de rémunération. En outre, SUD Culture rappelle sa demande que l'administration incite tous les établissements à trouver rapidement une solution pour les agents qui ne peuvent pas bénéficier de restauration collective. Cela concerne les agents qui travaillent le week-end, en nocturne ou éloignés de proposition de restauration collective.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON en prend bonne note. Au regard du marché et du budget prévisionnel, un alignement doit s'inscrire dans une réflexion globale car elle n'est pas possible dans les termes actuels du marché et au vu des crédits disponibles.

Compte-tenu des points inscrits à l'ordre du jour notamment le point 5, relatif au renouvellement du référencement de la protection sociale complémentaire (PSC) et le point 7 relatif à la cartographie de l'action sociale pour l'ensemble des agents du MCC, **Monsieur Arnaud ROFFIGNON** évoque le point suivant inscrit à la grille de suivi des questions, qui concerne l'extension du bénéfice de l'aide au déménagement aux agents nouvellement retraités. La mise en œuvre de cette nouvelle prestation est effective depuis le 1^{er} janvier 2017.

Madame Christelle GUYADER (SUD) demande transmission de cet arrêté.

Monsieur Roland BRETON indique qu'il va être publié dans le Bulletin officiel de la Culture.

Madame Christelle GUYADER (SUD), considérant que les retraités fonctionnaires

affectés dans les établissements peuvent bénéficier de ce dispositif, souhaite savoir ce qu'il en est pour les contractuels. SUD souhaite que les établissements publics mettent cela en place pour l'ensemble des agents.

Monsieur Roland BRETON précise que pour l'instant seuls les contractuels rémunérés sur le titre 2 peuvent en bénéficier mais qu'il serait évidemment souhaitable que les établissements publics en fassent bénéficier les agents qu'ils rémunèrent directement.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON évoque ensuite le renouvellement de la carte culture 2017. Une note de décembre 2016 du secrétaire général concernant les règles de distribution a été diffusée aux services bénéficiaires. L'extension de la carte culture aux salariés des prestataires extérieurs a déjà fait l'objet de discussions. Certes une telle extension pourrait se justifier pour favoriser l'accès à la culture pour des publics qui y ont moins facilement accès. Pour autant, donner la possibilité d'accéder à la culture ne suffit pas à amener ces publics vers les institutions culturelles (cf. études du DEPS).

Monsieur Arnaud ROFFIGNON rappelle également des initiatives existantes : les établissements publics proposent certaines mesures dans ce domaine ; durant les journées du Patrimoine des visites sont proposées aux salariés des prestataires extérieurs de l'administration centrale par le Bureau du fonctionnement des services. En tout état de cause, les établissements publics font remonter que le système fonctionne à condition qu'il soit adossé à des invitations explicites, la simple proposition ne suffisant pas.

À ce titre, la carte culture n'est pas forcément la réponse la plus adaptée. Il est donc proposé que le secrétaire général invite les dirigeants des établissements publics à mettre en place ou à poursuivre les actions qu'ils mènent en direction des salariés des prestataires extérieurs.

Pour **Monsieur Didier ALAIME (CGT)**, les offres font évidemment évoluer les comportements. À ne pas le croire, il faudrait mettre un terme à la construction d'équipements culturels. Il cite sur ce point la Philharmonie, dont le public n'est pas le même que celui de Pleyel.

Il signale en outre que le bagage culturel des agents, quand bien même ils travaillent au ministère de la Culture, est disparate et que certains agents détenteurs de la carte culture ne bénéficient pas de la médiation qui leur serait utile.

M. ALAIME forme ainsi le vœu que la carte culture ne soit pas considérée comme un sujet uniquement économique. Il suggère, le cas échéant que le ministère de la Culture assume son coût pour les prestataires de l'administration centrale et des services déconcentrés et que les établissements publics l'assument de leur côté pour les salariés de prestataires extérieurs travaillant en leur sein. Par ailleurs, il rappelle l'existence de la centaine d'agents du CMN, animateurs du patrimoine, inscrits dans les plannings et y travaillant quotidiennement, depuis des années. Premiers « passeurs de culture » le bénéfice de la carte culture vient de leur être

retirée. La politique du ministère n'est donc pas lisible, en dépit de la charte sociale qui a été signée par les Organisations syndicales et la ministre. La CGT demande que ce dossier soit repris et que la carte culture soit réattribuée à ces animateurs.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON rappelle les termes de la charte sociale, qui engage à conduire des réflexions pour aller dans la direction suggérée. Il n'y est pas inscrit que la carte culture doit être distribuée à l'ensemble des salariés. La carte culture n'est vraisemblablement pas la solution la mieux adaptée, ce qui explique la recherche de solutions alternatives, en dehors de tout impératif budgétaire. Comme déjà évoqué, le système fonctionne d'ores et déjà pour certains salariés d'entreprises prestataires qui disposent d'offres culturelles des établissements et de certains services du ministère.

Monsieur Christophe UNGER (CGT) considère que le sujet du renouvellement de la carte culture ouvre la voie au bilan de la charte sociale. Il relève la mauvaise volonté politique qui prévaut en ce qui concerne la carte culture. Sur ce point, il évoque le dernier comité technique où l'idée de trouver un système alternatif s'est vu opposer un refus, au motif que la charte sociale ne prévoit pas cette possibilité. Il rappelle que la CGT a signé cette charte et que les orientations proposées sont peut-être intéressantes. Il demande qu'un échange ait lieu sur le bilan de la charte sociale.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON rappelle qu'il a accepté de prendre le temps d'évoquer le sujet, qui pourra être abordé dans un autre cadre que celui du CNAS.

Monsieur Christophe UNGER (CGT) demande alors ce qu'il advient de l'ouverture du statut des associations en matière d'offres culturelles, souhaitée par la CGT.

Point n° 5 : Démarche du renouvellement du référencement de la protection sociale complémentaire du ministère de la culture et de la communication (pour information)

Monsieur Arnaud ROFFIGNON rappelle que l'appel d'offres des ministères de la culture, de la jeunesse et des sports et de l'Éducation nationale a été lancé à la fin de l'année 2016 et que la date de retour des offres était fixée au 23 janvier 2017.

Quatre candidatures ont été reçues, à savoir CNP Assurances, Groupama, Intérieure/Axa/UITSEM et MGEN/MGEN VIE. Les réunions portant sur l'analyse des offres ont débuté. Une réunion sera organisée pour échanger sur ces offres avec les personnes qui ont participé au groupe de travail. Les résultats des analyses ainsi que la question du niveau de la participation du ministère de la culture seront présentés au comité technique ministériel.

Madame Isabelle GADREY rappelle que le CNAS dispose des quatre derniers comptes rendus des groupes de travail portant sur la protection sociale

complémentaire.

Elle rappelle également que le compte rendu du 13 décembre 2016 prévoyait que soit fait état du retour au précompte, que soit mise en œuvre une communication individualisée, au moment où s'opérera la bascule des personnels, et enfin, qu'un travail portant sur la contribution du ministère à la protection sociale complémentaire, incluant les pistes de conventions et de prévention spécifiques, soit réalisé. Une réunion s'est tenue à la DGAFP s'agissant du précompte, à laquelle Claire CHERIE et Roland BRETON ont participé. Bien que la demande ait été dûment portée, la réponse a été négative, de la part de la DGFIP, pour l'ensemble des ministères. Claire CHERIE, en tant que porte-parole des ministères, a demandé que la Fonction publique travaille à obtenir une autre réponse.

Monsieur Roland BRETON annonce que la DGAFP a réuni l'ensemble des ministères pour faire état de l'avancement du sujet au sein des différents ministères. Il en ressort que deux d'entre eux – le ministère de l'intérieur (dont la prise de position est identique à celle des années 2007, 2008 et 2009) ainsi que le MEDETEM (ex-ministère de l'équipement) ne s'engageront pas dans la procédure de référencement. Deux autres ministères ont déjà abouti dans leur démarche de référencement, et ont choisi leurs organismes – les ministères de l'agriculture et de la justice. Il indique que la réunion de la DGAFP avait pour objectif l'échange de bonnes pratiques entre ministères en matière de référencement.

Les ministères qui avaient supprimé ou n'avaient pas établi de précompte, et qui ont souhaité le rétablir, ont essuyé un refus de la part de la DGFIP.

Il a été demandé à la DGAFP de porter la parole des ministères pour lever l'obstacle auprès de la DGFIP et rétablir techniquement le précompte. M. BRETON ajoute que d'autres réunions interviendront à la DGAFP.

Monsieur Christophe UNGER (CGT) signale qu'avant la mise en place des groupes de travail, la CGT avait demandé un seul et même référencement pour l'ensemble des agents du ministère de la Culture. Ceci n'est pas le cas, puisque des établissements ont passé des conventions avec des mutuelles. Cela pose problème à la CGT, en termes d'égalité des agents du périmètre ministériel. La CGT estime que ces conventions auraient dû faire l'objet d'un référencement, comme cela a été précisé d'un point de vue juridique. Par ailleurs, l'aide à l'adhésion sous forme de prestation sociale, étudiée lors du précédent CNAS, n'étant pas juridiquement possible la CGT demande la participation financière de l'employeur, « à son niveau le plus haut » et demande que cette participation soit portée à la connaissance des agents.

S'agissant des quatre candidatures, **M. UNGER** relève que deux d'entre elles sont régies par le code des assurances et que les deux autres sont régies par le code de la mutualité. Il annonce que la CGT s'est prononcée en faveur des organismes régis par le code de la mutualité. Par ailleurs, il signale qu'un des candidats, CNP Assurance, a été condamné à 400 M€ par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) autorité de régulation rattachée à la Banque de France, pour non-recherche de bénéficiaires d'assurances vie. Il souhaite savoir de quelle

manière les représentants du CNAS seront associés au comité de pilotage.

Monsieur Didier ALAIME (CGT) rappelle que son organisation syndicale a toujours été très attaché au précompte et que la CGT avait exprimé la crainte que la MGEN ne perde des adhérents lors de sa suppression et qu'en outre cela génère une augmentation des cotisations, notamment du fait d'activités annexes. La CGT ne souhaite pas que l'arbitrage de la DRFIP ou de la DGFIP soit rendu sous la pression financière d'un grand groupe, comme l'est devenue la MGEN.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON prend bonne note de ces interventions.

La question du précompte est en cours d'examen au niveau interministériel.

Quant à la condamnation évoquée, M. ROFFIGNON fait observer que l'analyse de l'offre de cet organisme sera faite puisqu'il a eu la possibilité juridique de formuler sa candidature.

Madame Christelle GUYADER (SUD) demande quel type d'éléments d'analyse des offres seront présentés lors de la réunion du groupe de travail. S'agissant des offres et du cahier des charges, SUD demande s'il est possible qu'à l'issue des analyses des offres, un seul organisme soit retenu pour le référencement

Monsieur Arnaud ROFFIGNON laisse à M. AUDIGUIER (*RISKEO*) en tant qu'expert le soin de répondre à cette question.

Monsieur Arnaud AUDIGUIER précise que les offres ont été reçues le 23 janvier 2017. L'analyse finale sera transmise aux trois ministères concernés entre la mi-mars et la fin du mois de mars 2017. Le choix devra être arrêté par la suite.

M. AUDIGUIER rappelle que l'avis à concurrence portait sur un multi référencement et précisait qu'au maximum trois organismes seraient référencés à l'issue de la procédure. Cela induit que si les quatre candidatures sont recevables, les trois premiers candidats retenus seront référencés par les trois ministères. Il n'y aura pas d'élimination des candidats en cours d'analyse des offres, sauf en cas de manquements au respect du cahier des charges.

En ce qui concerne la nature des organismes, deux d'entre eux sont régis par le code des assurances – CNP et GROUPAMA – un autre est régi par le code de la mutualité – le groupement MGEN / MGEN Vie – et un autre encore est un groupement composé d'un organisme mutualiste – INTERIALE/UITSEM et de l'assureur AXA. M. AUDIGUIER ajoute que UITSEM réassure la MAGE, mutuelle de l'éducation nationale.

Les candidats qui seront retenus seront les mêmes pour les trois ministères, qui, de fait, disposeront des mêmes organismes référencés.

Madame Christelle GUYADER (SUD) rappelle que SUD Culture a toujours souhaité le référencement d'un seul organisme – c'est également la position de l'intersyndicale de la fonction publique, et ce pour ne pas voir s'éparpiller la participation de l'employeur et ne pas ouvrir le champ aux assureurs du secteur

privé. SUD constate que le multiréférencement permet au secteur assurantiel privé d'entrer dans le référencement public et le regrette.

Monsieur Arnaud AUDIGUIER réitère qu'il n'est pas possible d'exclure une société d'assurances d'un appel d'offres. Il signale par ailleurs que trois candidats ont été retenus par le ministère de l'Agriculture – HARMONIE fonction publique (mutuelle), GROUPAMA (assureur), et le groupement AG2R (groupement de prévoyance) / SMACL SANTÉ (mutuelle). Il ajoute que l'ouverture du référencement aux assureurs a permis une réduction significative des coûts, qui aboutit à une augmentation du pouvoir d'achat des agents du ministère de l'agriculture.

Madame Sylvie BOCAGE-LAGARDE (CGT) souhaite qu'une réflexion ait lieu au sujet des contractuels et de la levée des subrogations. Elle signale que si ces agents ont accès à la prévoyance en cas de difficultés d'ordre médical, au-delà de trois mois d'arrêt maladie ils percevront la prévoyance et l'intégralité de leurs revenus. Lorsqu'ils se présenteront devant le comité médical et qu'ils seront déclarés inaptes, il leur sera demandé de rembourser les sommes perçues – dont le montant peut atteindre 22 000 € – lorsqu'ils reprendront leur travail. La CGT souhaite que soient levées les subrogations qui équivalent à une double peine pour les agents contractuels malades, et que la communication du ministère en direction de ces agents soit retravaillée.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON rappelle que le groupe de travail s'est réuni à quatre reprises entre septembre et décembre 2016 pour mener des négociations, dont il a été question lors du CNAS du 7 juillet dernier. Le multiréférencement, limité à trois organismes, a été privilégié dans le cadre du cahier des charges afin de créer une concurrence saine entre eux. Il avait également été acté que chaque ministère aurait sa propre convention et qu'un comité de pilotage serait mis en place avec participation des représentants du personnel.

Il précise que le périmètre du marché inclut tous les agents du ministère, titulaires ou contractuels qu'ils soient rémunérés sur le titre 2 ou le titre 3.

Il ajoute que les options multiples favorisent les adhésions du fait de la diversité des choix possibles. Il précise que la dépendance a été inscrite au cahier des charges en tant que « prestation associée » et non pas en tant qu'option de base. En ce qui concerne la question du précompte il assure que la cheffe du service des ressources humaines et le bureau de l'action sociale sont particulièrement mobilisés sur ce point.

Il précise que le niveau de contribution du ministère fera l'objet d'un débat, lors d'une réunion où seront présentés les éléments d'analyse.

Monsieur Christophe UNGER (CGT) s'interroge sur la manière dont les organismes candidats ont répondu à la question de la surcotisation en cas d'adhésion tardive, ce à quoi **Monsieur Arnaud AUDIGUIER** répond que la question de la surcotisation a été supprimée du cahier des charges. Les candidats

devraient donc adosser leurs positions sur le décret en vigueur, sauf s'ils stipulaient dans leurs réponses qu'ils ne prévoient pas de questionnaire médical pour adhésion tardive, ni de majoration afférente.

Monsieur Christophe UNGER (CGT) demande si le nombre de candidatures reçues est faible ou élevé, par rapport aux autres ministères.

Monsieur Arnaud AUDIGUIER répond que le nombre de candidats est identique à celui du ministère de l'Agriculture. Le ministère des Affaires étrangères a reçu deux réponses. Le nombre de candidats ayant répondu à l'offre du ministère de la Justice n'est pas encore connu.

Monsieur Christophe UNGER (CGT) souhaite se faire confirmer par M. AUDIGUIER que la surcotisation ne s'appliquerait pas aux agents ayant déjà cotisé à des organismes référencés.

Monsieur Arnaud AUDIGUIER le confirme. Lorsque les agents produisent la preuve qu'ils ont cotisé auparavant à des mutuelles référencées, le nouvel organisme référencé ne leur appliquera pas de surcotisation, même en cas d'adhésion tardive.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON remercie M. AUDIGUIER pour sa participation au débat.

Point n° 6 : Programmation annuelle des groupes de travail et commissions pour 2017 (pour information)

Monsieur Roland BRETON a transmis les calendriers des groupes de travail et commissions issues du CNAS et pour information ceux relatifs aux commissions de réforme et comités médicaux et aux commissions ministérielles des secours.

Les commissions « restauration collective » et « attribution des logements sociaux » se réuniront respectivement en mai et septembre 2017.

Quant aux groupes de travail les réunions ont été programmées uniquement pour le premier semestre 2017.

Trois réunions du groupe d'utilisateurs du restaurant administratif des Bons-Enfants sont prévues, le groupe de travail « logement social » se réunira en fin d'année et enfin « l'action sociale » du ministère de la culture et de la communication sera présentée et débattue lors d'une réunion au mois de juin 2017.

Madame Sylvie BOCAGE-LAGARDE (CGT) aimerait que sur la convocation adressée aux agents pour les commissions de réforme soient mentionnés les noms des représentants du personnel. En effet, les agents qui passent devant cette commission ignorent que siègent deux représentants par corps et donc sont dans l'impossibilité de les contacter en cas de besoin. Elle mentionne par ailleurs la sortie prochaine d'un rapport du ministère de la santé réalisé à la demande du Premier ministre, portant sur la refonte des instances médicales.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON s'engage à satisfaire cette demande.

Madame Françoise PINSON (CGT) souhaite que l'administration impose aux établissements de réunir les commissions de secours autant de fois que nécessaire, car certains établissements n'ont droit qu'à un seul « secours » par an.

Madame Isabelle GADREY indique qu'un courrier a été adressé aux établissements publics en 2016 portant sur le montant des secours. Elle suggère que leur soit adressé un message de rappel sur le réseau RRH, concernant les procédures et les modes de fonctionnement des commissions de secours.

Monsieur Didier ALAIME (CGT) suggère que soit ajouté au calendrier présenté un groupe de travail supplémentaire sur l'élargissement de l'offre culturelle (via la carte culture) aux salariés des entreprises sous-traitantes. Il propose que ce groupe de travail, qui se réunirait pour la première fois sous quinzaine, se réunisse deux ou trois fois.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON indique qu'il soumettra cette question au Secrétaire général.

Point n° 7 : Cartographie de l'action sociale pour l'ensemble des agents du ministère de la culture et de la communication

Monsieur Arnaud ROFFIGNON rappelle que la CGT a demandé la présence d'un expert pour l'examen de ce point. Il remercie M. BAQUER pour sa présence et précise que sa vision transversale, compte tenu de ses responsabilités interministérielles, éclairera le débat.

Monsieur Ivan BAQUER précise qu'il est président du comité interministériel d'action sociale (CIAS) et que la CGT Culture a souhaité sa présence en cette instance pour traiter du dossier portant sur « l'assujettissement des prestations sociales » et sur la position des EPA. Il précise d'ailleurs qu'il a longtemps travaillé avec ses camarades de la BNF sur ce sujet.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON restitue le débat, qui portera sur la cartographie de l'action sociale au sein du ministère et sur les prestations sociales, particulièrement au Musée du Louvre.

S'agissant de l'action sociale, il rappelle le constat qui avait été fait au CNAS de juillet 2016. Les effectifs fonctionnaires et contractuels rémunérés sur le titre 2 bénéficient des prestations sociales du ministère. Ceux qui sont rémunérés sur le titre 3 bénéficient des dispositifs d'action sociale des EPA selon la taille et les moyens budgétaires de ceux-ci. Au mois de juillet 2016, le sujet avait été examiné à l'aune du bilan de l'action sociale de 2015 portant sur le seul périmètre du titre 2.

Il convient donc de dresser une cartographie de l'action sociale, précisant les différents dispositifs mis en œuvre par les EPA, et de travailler sur l'harmonisation

de l'offre.

Quant aux prestations sociales interministérielles, pilotées par la DGAFP, émergeant au programme budgétaire 148, qui permettent à ceux qui y adhèrent de bénéficier de ce socle de prestations, M. ROFFIGNON rappelle qu'une plaquette d'information a été remise aux membres du CNAS et diffusée par le biais du réseau RH du ministère.

Il annonce ensuite que les dirigeants des EPA vont être saisis par le secrétaire général. Il leur sera demandé de préciser ce qu'ils ont mis en place pour leurs agents, sur la base d'une grille mettant en évidence les actions sociales interministérielles et ministérielles. Ces grilles permettront d'établir une cartographie et un bilan budgétaire, mais aussi de réaliser un bilan quantitatif et qualitatif (nombre de bénéficiaires des actions) comprenant les agents rémunérés sur le titre 3.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2016, les EPA doivent présenter leur budget par «destinations de dépenses» via une grille harmonisée. Cela permet de comparer les situations des divers EPA. L'action sociale a été identifiée comme un des items budgétaires à suivre.

Sur la base de la cartographie et dans le cas où des zones de «vide» y seraient détectées, en région, notamment, M. ROFFIGNON estime qu'il serait pertinent de se doter d'un budget permettant de cotiser au programme 148 et de donner ainsi aux agents accès à l'action sociale interministérielle. Ces questions seront abordées en conférence budgétaire dans le cadre de la préparation du PLF 2018-2020.

Monsieur Christophe UNGER (CGT) rappelle que l'action sociale interministérielle peut bénéficier aux agents des EPA depuis 2012. La CGT s'étonne de ne voir figurer dans la liste des bénéficiaires aucun EPA du ministère de la Culture.

S'agissant de la cartographie proposée, il rappelle également qu'une *enquête action sociale* avait été diligentée. Il suggère de la reprendre et de l'étudier, tout en précisant qu'il était ressorti de cette enquête que les EPA les plus importants avaient une politique d'action sociale équivalente à celle pratiquée par l'administration centrale du ministère alors que certains petits EPA n'en avaient pas du tout. Il rappelle enfin que le CNAS défend l'homogénéisation de la politique sociale dans tous les EPA.

M. UNGER craint d'ailleurs que les EPA ne répondent pas tous à la demande de renseignement de la grille et que cela aboutisse donc à une perte de temps facilement évitable par la reprise de l'enquête. D'ailleurs, la cartographie ne sera pas d'un grand apport par rapport à cette enquête.

Quant à l'hypothèse d'une désignation d'établissements pilotes – CNHI, une école d'architecture, le Louvre, la BNF – visant à leur intégration dans le dispositif interministériel, il souligne que cela nécessiterait des budgets d'action sociale

adaptés.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON est d'accord pour recourir à l'enquête.

Il confirme qu'il s'agira bien de se doter de budgets adéquats pour 2018. D'ici là, la réalisation du bilan et la constitution d'une documentation sont indispensables.

Monsieur Ivan BAQUER considère que l'approche cartographique du sujet est importante et permettra de mieux articuler politiques générale et particulière.

Pour **Monsieur Arnaud ROFFIGNON**, le dispositif des prestations sociales interministérielles présente de nombreux avantages du fait de la mutualisation et, par conséquent, des économies d'échelle rendues possibles. L'analyse, qui doit être menée établissement par établissement, doit notamment permettre d'établir dans quelle mesure les systèmes existants doivent être conservés ou pas. Ces analyses doivent être menées par les établissements, et encouragées par la tutelle.

Madame Christelle GUYADER (SUD) souligne la patience dont les agents du ministère de la culture doivent faire preuve, avant que les choses n'avancent.

Elle rappelle que SUD a revendiqué depuis 2010 l'enquête sur les EPA, ayant constaté que des contractuels n'y bénéficiaient d'aucune prestation sociale. SUD a travaillé sur les résultats de l'enquête dans le cadre de groupes de travail. De ce fait, SUD estime que le travail cartographique a d'ores et déjà été bien entamé. Le constat de SUD est simple : tous les agents du ministère ne bénéficient pas également des prestations sociales ministérielles et interministérielles. SUD considère que la piste proposée par M. ROFFIGNON n'est pas suffisante. SUD considère que le choix du ministère de constituer des EPA autonomes dans leur gestion a eu pour effet que les agents, ne bénéficient plus tous des mêmes prestations. SUD demande l'égalité de traitement pour tous les agents.

Par ailleurs, SUD s'inquiète de l'assujettissement des prestations à cotisations sociales pour des agents qui ne sont pas rémunérés par l'État. Où en sont les discussions avec la direction de la sécurité sociale (DSS) quant à ces prestations ?

Enfin, considérant que le travail de documentation évoqué par M. ROFFIGNON est largement entamé, SUD demande une avancée rapide sur les questions budgétaires.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON estime que la cartographie favorisera le suivi régulier des offres, permettant aussi d'intégrer au bilan annuel l'ensemble des personnels et de formuler des demandes budgétaires adéquates.

Les prestations sociales interministérielles sont avantageuses et adaptées aux EPA du fait de leur gestion mutualisée. La cartographie permettra toutefois d'identifier les dispositifs existants, le périmètre du « tronc commun » et enfin les dispositifs spécifiques, qui n'existent ni à l'échelon ministériel ni à l'échelon interministériel.

Monsieur Christophe UNGER (CGT) indique à nouveau qu'il n'est pas utile de

solliciter les EPA pour établir une cartographie, compte tenu de l'existence des résultats de l'enquête. Les EPA n'ont pas de raison particulière de répondre davantage, ou mieux, à une sollicitation du Secrétaire général.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON répond que les EPA ciblés sont ceux qui ne disposent pas d'action sociale. Les autres EPA décideront après analyse de faire ou non évoluer leurs dispositifs propres.

S'agissant du calendrier, le retour des diverses grilles est prévu pour 2017, ce qui permettrait de présenter à Bercy une argumentation relative à la dotation sollicitée pour 2018.

Monsieur Didier ALAIME (CGT) demande à M. ROFFIGNON d'apporter le maximum de précisions sur le budget des prochaines cinq années suite aux conférences budgétaires.

Monsieur Didier ALAIME (CGT) évoque ensuite le prix des plateaux-repas du restaurant des Bons-Enfants qui est élaboré en fonction des indices, et qui conduit deux populations du ministère à payer des montants différents. Afin de montrer l'exemple en termes d'harmonisation, la CGT souhaiterait que des crédits soient obtenus afin de mettre fin à cette iniquité.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON n'exclut pas cela de la réflexion sur les prestations sociales ministérielles.

Point 8 : L'assujettissement et la fiscalisation des prestations sociales

Monsieur Arnaud ROFFIGNON rappelle que le Musée du Louvre a saisi le ministère de la Culture sur le sujet de l'assujettissement et de la fiscalisation de certaines prestations sociales des agents de cet établissement, intervenues à la suite de l'intervention de l'URSSAF.

Deux solutions ont été identifiées.

- Il serait possible d'augmenter le niveau des prestations, mais cela entraînera la fiscalisation pour les agents. Cette solution n'est pas apparue satisfaisante, car ayant un coût pour l'établissement comme pour les agents.

- Il pourrait être prévu un conventionnement entre l'établissement et le ministère afin que ce dernier assure le versement de certaines prestations soumises à l'assujettissement, contre remboursement.

Cette solution transitoire fait l'objet de discussions avec le contrôleur budgétaire du ministère ainsi que le comptable de l'EPA concerné.

La pérennisation de la résolution du problème reste toutefois posée.

Le présent sujet étant interministériel, il semble que la Fonction publique doive être officiellement saisie du sujet afin de faire évoluer les textes pour les rendre plus protecteurs.

Monsieur Didier ALAIME (CGT) souligne l'urgence d'intervenir pour ce qui concerne le Louvre, car lors du prochain Conseil d'Administration du Musée – qui se tiendra le 13 mars 2017 – les deux options mentionnées par M. ROFFIGNON seront mises en délibération. En conséquence, la CGT demande à M. ROFFIGNON d'intervenir, par le biais de la tutelle, afin que ce point soit retiré de l'ordre du jour de l'instance, pour éviter qu'une décision locale n'intervienne dans le cadre d'une réflexion interministérielle en cours.

Sur le fond, la CGT estime que la mutualisation des forces est ici importante et urgente, d'autant que si le sujet est en effet interministériel, il concerne davantage encore le ministère de la Culture, qui, de tous les ministères, est celui qui possède le plus d'EPA.

Monsieur Ivan BAQUER estime que la cartographie pourrait faire apparaître « d'autres petits Louvre ».

Il considère par ailleurs que « la deuxième solution », évitant les redressements, est satisfaisante.

Il signale que la circulaire portant sur l'assujettissement a été présentée au CIAS concernant les trois versants de la Fonction publique. Or, le CIAS ne peut statuer sur ces trois versants. Cette circulaire doit être vue du côté du ministère des affaires sociales, voire du Conseil commun auquel elle n'a pas été présentée à ce jour.

Madame Christelle GUYADER (SUD) rappelle que le problème s'était déjà posé en juin 2012. À cette époque, SUD avait alerté le ministère par le biais du CNAS. SUD avait également saisi la DGAFP par l'intermédiaire de Solidaires Fonction publique le 27 mai 2012. Par ailleurs, le sujet a été porté au CIAS du 27 juin 2012 par les organisations syndicales.

Elle cite le compte-rendu du CIAS relatant l'intervention du directeur général de l'administration et de la fonction publique : « s'agissant de la question de l'assujettissement de l'action sociale aux cotisations et contributions sociales et la diffusion d'une circulaire dédiée, la DGAFP est largement tributaire de la Direction de la sécurité sociale. Elle n'a pas compétence hiérarchique sur les URSSAF. Elle mène un travail technique avec eux et elle les pousse pour qu'intervienne une finalisation rapide. Une réunion de travail est programmée avant les vacances pour aboutir à la circulaire évoquée précédemment. Le directeur général est complètement en phase sur le sujet spécifique du musée du Louvre ».

Mme GUYADER souligne toutefois que rien n'est advenu depuis 2012 et qu'il y a un vide juridique en ce qui concerne les agents qui ne sont pas rémunérés sur le budget de l'État.

Elle rappelle que le 18 novembre 2015, la CGT et Solidaires Fonction publique sont intervenus auprès de la Fonction publique lors d'une commission *Famille*, suite au

projet de circulaire qui avait été présenté en CIAS, qui n'allait pas dans le sens des demandes des Organisations Syndicales et qui ne sécurisait pas les prestations.

Mme GUYADER rappelle que l'harmonisation des pratiques pour les trois versants de la Fonction publique fait partie des préoccupations, depuis quelques années, c'est d'ailleurs dans cette optique, que le Conseil commun a été créé à la suite des dernières élections.

Enfin, SUD s'oppose évidemment à ce que l'harmonisation évoquée se fasse par le biais d'un nivellement par le bas !

Elle s'insurge contre le fait que l'URSSAF, considère au Louvre, les prestations sociales comme étant un complément de rémunération. Or, la loi de 1983 stipule, en son article 9 portant sur la rémunération, que l'action sociale n'est pas un élément salarial. De plus les prestations sociales du ministère de la culture étant soumises à condition de ressources, ce sont les agents aux faibles revenus qui en bénéficient. Pourtant, il ressort de l'examen de la circulaire que l'ensemble des prestations sociales, incluant l'aide aux familles monoparentales, devront être soumises à cotisations. SUD considère qu'il convient d'étudier le fondement des textes juridiques afférents au ministère de la culture afin de considérer ce qui est possible de mettre en œuvre pour sécuriser les prestations sociales. SUD a par ailleurs interrogé « l'hospitalière » pour connaître l'impact des cotisations sur les prestations. Il ressort de cette consultation que le nombre des bénéficiaires a largement diminué.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON souligne que l'examen juridique du dossier permettra de développer une argumentation fondée vis-à-vis de la DGAFP. Il est ainsi important de travailler à la sécurisation de chaque prestation. Toutefois, le sujet ne concerne pas le seul ministère de la Culture.

Monsieur Didier ALAIME (CGT) regrette que les fonctionnaires du musée du Louvre et de la BNF ne soient plus payés sur le titre 2 ce qui aurait évité tous ces problèmes. Il estime également que le discours qui sera tenu à la DGAFP – consistant à évoquer le statut de fonctionnaires des agents – ne sera pas entendu, compte tenu de la dynamique récente d'alignement sur le secteur privé et des CE privés. La CGT considère que l'action sociale est attaquée à des fins économiques. La CGT estime également que l'ensemble de la Fonction publique doit être concerté, tout en réitérant la prééminence du rôle du ministère de la Culture en la matière, compte tenu du nombre de ses agents au sein des EPA.

La CGT estime enfin que si les négociations n'aboutissaient pas favorablement, le ministère de la Culture devrait s'acquitter auprès de l'URSSAF de l'ensemble des amendes de redressement du Louvre, tout en continuant d'assumer son mode de fonctionnement.

Madame Bénédicte JACOB (BNF) fait observer que les agents comptables respectifs ne veulent plus payer.

Monsieur Ivan BAQUER signale que le redressement URSSAF du Louvre

s'élèverait à 250 000 €.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON est d'avis de procéder par étapes et de ne pas envisager le pire.

Un point sera fait sur l'ordre du jour du CA, avec le concours du SRH et de la direction générale des patrimoines. L'analyse juridique évoquée sera faite afin de pouvoir tenir un discours crédible vis-à-vis de la DGAFP et à la DSS et de formaliser la position du ministère de la Culture, compte tenu de sa responsabilité à l'égard de ses EPA.

Toutes les prestations seront examinées, afin de déterminer parmi celles qui posent des difficultés, celles qui font l'objet de nombreuses souscriptions.

Madame Sylvie BOCAGE-LAGARDE (CGT) évoque les aides exceptionnelles de départ à la retraite, consenties aux agents qui n'ont droit qu'au minimum vieillesse, et notamment l'aide de 2 000 € qui n'est pas expliquée aux agents concernés, qui l'envisagent comme un secours. Elle souhaiterait que soit mis un terme à cette confusion.

Monsieur Ivan BAQUER revient sur le conseil d'Administration du Musée du Louvre qui se tiendra le 13 mars 2017, pour signaler que l'augmentation des cotisations, en vue de s'acquitter des redressements, n'est pas envisageable. Il demande si le CNAS est fondé à émettre un avis sur ce point.

Madame Christelle GUYADER (SUD) annonce que SUD a reçu de Mme VATOUX la liste des prestations qui seraient soumises à cotisations, pour signaler qu'elles y figurent presque toutes.

Constatant que l'agent comptable du Louvre refuse de payer les amendes, elle demande ce qui doit être concrètement fait pour que les agents puissent continuer à bénéficier de leurs prestations.

Madame Catherine NOURY (CGT) fait observer que les échanges tournent depuis un long moment sur les prestations, voire sur la remise en cause de certaines prestations, alors que la CGT considère qu'il ne devrait être question que de « faire sortir » l'URSSAF du périmètre des prestations.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON souligne qu'il n'est pas question de remettre en cause les prestations, mais d'examiner, dans le cadre juridique imposé, si elles peuvent être amendées pour les mettre hors champ de l'assujettissement, sans que le bénéfice pour les agents soit impacté.

Madame Élisabeth REDOLFI (SUD) demande ce qui peut être dit aux agents du Louvre, en l'état, avant qu'une solution pérenne ne leur soit apportée.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON suggère de leur dire que le Louvre est en rapport avec le SRH du ministère de la Culture et que l'hypothèse de la mise en place d'une convention de gestion entre le ministère et le Louvre est à l'étude. Elle sera

soumise à l'accord du contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Madame Christelle GUYADER (SUD) fait observer que les collègues du Louvre vont demander s'ils peuvent continuer à bénéficier des prestations, au risque qu'elles apparaissent sur leurs revenus imposables 2016. Elle demande si le Musée du Louvre paiera l'amende, comme les années précédentes.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON comprend cette préoccupation, à laquelle il ne peut cependant pas répondre pour l'instant.

Madame Muriel VATOUX (Musée du Louvre) précise que le discours que l'agence comptable du Louvre tient à l'égard du service social consiste à lui signifier qu'en cas de non-respect de l'assujettissement, plus aucune prestation ne sera payée. Le service social n'a d'autre choix que de mettre en œuvre le dispositif imposé, tout en continuant de mettre en paiement les prestations.

Par ailleurs, elle signale qu'il serait possible de rembourser certaines sommes si un accord était trouvé ultérieurement, car les prestations de janvier 2017 ont été révisées et n'ont pas impacté les payes.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON considère que l'essentiel est que les limites de l'exercice fiscal 2017 ne soient pas franchies.

Sur une relance de **Madame Christelle GUYADER (SUD)**, **Madame Muriel VATOUX (Musée du Louvre)** indique que les agents qui déposent des dossiers auprès du service social reçoivent un courrier assorti du tableau récapitulatif évoqué, portant sur les prestations soumises à cotisations en fonction de leur statut. Ils peuvent alors décider de faire instruire, ou non, leurs dossiers.

Point n° 9 : Questions diverses

Aucune « question diverse » n'est évoquée.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON remercie M. BAQUER ainsi que l'ensemble des participants à cette séance du CNAS.

La prochaine séance du CNAS est prévue pour le mois de juillet 2017, avant le 14, sans qu'une date certaine ne soit arrêtée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée